

ARRETE N°2023-16

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC LAM-YAM, COORDONNATEUR DU PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI)

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice SELLY en tant que Président de la CIREST,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la CIREST,

Vu l'organigramme de la CIREST,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAM-YAM, coordonnateur du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI), pour signer les actes suivants :

- Les Bordereaux d'envoi ;
- La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de Saint-Benoît (Sous-préfecture de Saint-Benoît), publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 30/11/2023

Signature de l'agent,



Fait à Saint-Benoît, le

Le Président,

Signé électroniquement par : Patrice Selly
Date de signature : 05/11/2023
Qualité : Président de la CIREST



Patrice SELLY